

PROVINCES



ILLYRIENNES

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL

LAYBACH, mercredi 7 novembre 1810.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 octobre.

Les affaires sont ici dans la plus grande stagnation; les prix sont au plus bas. Le poivre, qui était il y a un mois à 12 5/8, est maintenant à 7. 1/2. Si on offrait de l'argent comptant, on pourrait l'obtenir à 20 pour cent plus bas que le prix couté. L'omnium était la semaine passée à 8 1/4, mais il est aujourd'hui à 5 1/4. On croit que la mort de sir Francis Barings en mettra à vendre deux millions sur la place.

On se console en disant que la Russie va déclarer la guerre à la France. Les banqueroutes se succèdent avec rapidité, il n'y a plus de crédit et la confiance est évanouie. Tout le monde est suspect.

Du 14. On craint beaucoup à Gothembourg que le gouvernement suédois ne soit requis de mettre une taxe de 40 pour cent sur toutes les denrées coloniales, ainsi qu'on l'a fait dans différens ports et villes qui sont sous l'influence française.

Les lettres qu'a apportées la malle de Gothembourg, donnent des nouvelles très-affligeantes de l'état du commerce dans la Baltique. Il y a à Gothembourg et dans les autres ports de cette mer plusieurs centaines de bâtimens, dont les capitaines ne peuvent se rendre à leur destination, de crainte de la saisie et de la confiscation. A peine y a-t-il un seul port dans la Baltique où il n'y ait pas un consul français en résidence. On attendait tous les jours à Gothembourg une personne revêtue de ce caractère, qui devait être chargée de surveiller le commerce de ce port et d'y maintenir le système continental. On a récemment refusé des permissions à plusieurs bâtimens pour se rendre à Königsberg et dans d'autres

ports prussiens, de crainte qu'ils ne soient exposés à la confiscation.

Armée du Portugal.

Tout est disposé pour le rembarquement de notre armée en Portugal, dans le cas où des revers le rendraient nécessaire; ces dispositions, qui ont été confiées à l'amiral Berkley, sont si parfaites, qu'ils ne pourra y avoir le moindre désordre dans l'exécution. Chaque régiment à ses chaloupes désignées, etc. etc.

Du 16. Une lettre de Londres, en date du 15 octobre, annonce que les Français qui occupent Ageda et Avelans se sont avancés de 30 mille vers la côte; et lord Wellington qui était à Condexo s'était replié de 20 milles sur Lisbonne. On imagine que les français sont maîtres d'Oporto où l'on n'avait pas laissé un seul canon, de sorte que la ville étoit sans défense.

— Les dernières lettres de la Hollande annoncent que la rigueur extrême des mesures contre la contrebande a entièrement anéanti le peu de commerce clandestin qui s'y faisait.

Du 20. M. Walth est arrivé hier à l'office de lord Liverpool avec des dépêches de lord Wellington.

Aussitôt après, le bulletin officiel suivant a été distribué.

Un courrier de lord Wellington vient d'arriver. Il a laissé sa seigneurie à Alcobaza le 6 du courant. L'armée alliée se retirait pour occuper une position en avant de Lisbonne. L'armée française a passé le Mondego, et paraît vouloir suivre notre armée. Coimbre et tous les villages ont été abandonnés par leurs habitans. Une lettre de Massena du 22 septembre a été interceptée; il y dépeint les difficultés de sa marche à cause de l'état des routes et de la nature du pays.



Nous apprenons que lord Wellington a jugé convenable de se retirer, parcequ'il était pressé par Massena. On dit Massena et ses troupes enragés, et nous ne sommes pas sans inquiétude sur l'issue d'un combat avec lord Wellington; quoique ce soit un habile général, il aura à lutter contre un général qui passe pour le premier de l'armée française; et quoique, en comptant les portugais qui se sont bien montrés dans les montagnes, les deux armées soient à-peu-près égales, cependant la crise est telle que nous ne sommes pas sans des grandes appréhensions.

L'armée alliée est à 27 milles de Lisbonne. Pendant la retraite de lord Wellington, notre cavalerie a eu journellement des rencontres avec l'ennemi.

La position actuelle de lord Wellington est très-forte, et il ne faut rien moins que des forces supérieures et un ennemi enragé pour l'en déloger. Son quartier général est à Torres-Vedras, et sa ligne s'étend du Tage à la mer.

(*Moniteur*)

RUSSE.

Petersbourg, 29 septembre.

Avant hier, fête anniversaire du couronnement de LL. MM. II., les trophées pris sur les Turcs dans les derniers combats ont été portés ici en procession publique: ils consistaient en 240 drapeaux ou queues de chevaux. Le soir, la ville a été illuminée.

— Hier, il a paru un ukase impérial, relatif à la fabrication de nouvelles monnaies.

(*idem.*)

DANNEMARK.

Copenhague, le 12 octobre.

La diète du royaume de Suède doit être en ce moment dissoute. Une députation des Etats se rend à Stockholm pour y présenter ses hommages au prince royal.

On écrit d'Elseur le 9, qu'il est arrivé plusieurs chaloupes de la côte de Suède, et qu'on en attend encore d'autres jusqu'au 20, jour où l'on fixe l'arrivée de S. A. le prince royal.

Un paquebot et deux chaloupes de transport sont partis avant hier de Corsoer à Nyborg, pour y attendre l'arrivée de S. A. R.

On écrit de Stockholm, qu'on travaille avec activité au château pour préparer les appartemens du prince royal et de son auguste famille. Le prince Oscar occupera ceux du feu prince Charles-Auguste. Il est question aussi d'une illumination générale le jour où le prince successeur arrivera en cette capitale.

Du 16. Le prince Royal de Suède est attendu ici après-demain. S. A. aura pour garde d'honneur une compagnie de grenadiers de la garde royale danoise.

(*Gaz. de France*)

Sleswick, 16 octobre.

S. A. le prince royal de Suède vient d'arriver ici; le prince dine chez le landgrave, Charles de Hesse, gouverneur-général de Sleswick et de Holstein; il continue ce soir ou demain matin son voyage par le Petit-Belt qu'il passera à Colding ou à Fridericia.

Il est attendu à Copenhague pour le 19 au plus tard.

(*Journ. de l'Empire*)

PRUSSE.

Berlin, le 17 octobre.

La gazette de cette ville a publié hier une patente du roi, qui défend sévèrement tout commerce avec la Grande-Bretagne, ses colonies et ses alliés, qui interdit dans tous ses ports l'entrée des marchandises coloniales, à l'exception des médicamens, et qui ordonne que celles de ces marchandises qui entreront légitimement dans ces ports acquittent les droits prescrits par le tarif impérial du 5 août.

(*Publiciste*)

CONFÉDÉRATION DU RHIN.

BADE

Rastadt, le 19 octobre.

Nous avons eu des nouvelles récentes de nos troupes en Espagne; elles n'ont que très-peu de malades et n'ont presque pas fait de pertes pendant cet été.

(*Moniteur*)

Francfort, le 25 octobre.

On vient de publier ici le décret suivant:

„ NAPOLEON etc.,

„ Considérant que la ville de Francfort est encombrée de marchandises anglaises et coloniales, entrées dans le courant de l'été dernier par la Hollande et les ports du Nord;

„ Que les négocians qui se sont livrés au trafic des marchandises prohibées par le décret de Berlin de 1807, savoient qu'ils s'exposaient à la confiscation;

„ Que la plupart de ces marchandises sont restées en compte courant, et appartiennent encore à des négocians anglais;

„ Que ces marchandises, d'ailleurs, sont destinées à entrer en France par la contrebande, ce qui entretient une guerre de douanes sur nos frontières;

Que l'Angleterre non-seulement est en guerre contre la France, mais qu'elle l'est aussi contre la Confédération du Rhin;

„ Enfin, que dans le décret de Berlin nous avons fait connoître que partout où seroient nos troupes, toutes marchandises anglaises qui s'y trouveroient seroient confisquées, et que déjà cette mesure a été mise à exécution à Stettin, Dantzick, et dans tout le Nord de l'Allemagne,

„ Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

„ Art. 1.^{er} Le séquestre sera mis, à Francfort (sur le Mein), sur toutes les marchandises anglaises ou coloniales, ou provenant du commerce anglais, qui s'y trouvent etc. etc.

(*Journ. de l'Empire*)

SUISSE.

Berne, 22 octobre.

Le gouvernement de Fribourg a ordonné, le 15 octobre, le séquestre des marchandises anglaises

et coloniales, la confiscation des premières, et la perception des droits fixés par le tarif sur toutes les denrées coloniales qui se trouvent dans le canton ou qui y entreraient à l'avenir.

Des mesures semblables ont été prises le même jour par le Gouvernement de Soleure, et il a prescrit de ne tolérer sur la frontière de France aucun dépôt de denrées coloniales.

Dans le canton de Schaffhouse on a ordonné la consignation de toutes les marchandises anglaises et coloniales. Toute personne qui voudra retirer quelques denrées coloniales des magasins où on les dépose, devra en payer les droits conformément au tarif.

Le gouvernement de Vaud a soumis au tarif toutes les denrées coloniales et il a prohibé tout dépôt de ce genre sur les frontières de France.

Le canton de Saint Gall a ordonné, le 16 octobre, que toutes les marchandises anglaises fussent séquestrées et confisquées; que les denrées coloniales fussent séquestrées et soumises au tarif.

Le gouvernement de Turgovie a pris les mêmes mesures le 16 octobre.

Celui d'Ury a ordonné le séquestre des marchandises coloniales; il n'y avait pas de marchandises anglaises dans ce canton.

Le Bas-Unterwald a pris les mêmes mesures.

Le grand-conseil des Rhodes extérieures d'Appenzel a été convoqué le 16, pour prendre des dispositions semblables.

Le 15 octobre, le gouvernement des Grisons avait déjà ordonné de déclarer toutes les marchandises coloniales qui se trouvent dans ce canton.

Les mesures prises par les gouvernements cantonaux ne peuvent pas être simultanées, parce que leurs distances du gouvernement central ne sont pas les mêmes; mais tous prennent successivement les mêmes dispositions.

(Journ. de l'Empire.)

EMPIRE FRANÇAIS.

Caen, le 15 octobre.

On a reçu de Londres la lettre suivante, sous la date du 9 de ce mois:

“ Le système adopté par l'EMPEREUR était le moyen le plus sûr de vaincre les Anglais.

„ Il les étouffe dans leurs richesses; il est la cause de toutes les banqueroutes.

„ La compagnie des Indes demanda au gouverneur, au mois de mai dernier, la somme de 200,000 livres sterling.

„ Avant de les prêter, on fit le recensement des marchandises; il s'en trouva pour 42,000,000 sterl. (plus d'un milliard.)

„ Les fonds publics baissent et baisseront encore plus, si l'armée de Portugal est battue, ce dont on ne doute pas.

„ Le suicide de Goldsmid, le plus riche banquier de Londres, n'a pour cause que le discrédit des fonds.

„ Une révolution aura lieu dans ce pays: elle est désirée. „

Fontainebleau, le 22 octobre.

La fête de dimanche dernier a eu lieu dans la galerie de François I.^{er} De la salle du banquet, la cour a passé dans celle du bal. La joie étoit générale. Les danses se sont prolongées bien avant dans la nuit.

Notre ville, il y a quelques jours si bruyante, est rentrée dans le calme. A cet égard, elle offre

l'image du palais impérial, où quelques heures de l'après-midi sont bien consacrées aux délassements et aux plaisirs, mais où celles de la matinée le sont au silence, et pour ainsi dire au recueillement qui règne dans le lieu où Napoléon balance les intérêts du monde.

(Jour. de l'Emp.)

Paris, le 25 octobre.

La seconde classe de l'Institut avoit décidé, il y a huit jours, ainsi que nous l'avons dit, qu'elle proposeroit à S. M. le Catéchisme philosophique de Saint-Lambert pour le prix destiné au meilleur ouvrage de morale et d'éducation. Nous nous empressons d'annoncer aujourd'hui, qu'après un plus mûr examen, elle a révoqué cette décision. Elle a décerné hier le prix au *Cours d'instruction pour l'éducation des sourds-muets de naissance*, suivi de la *Théorie des Signes ou la Langue des sourds-muets fixée et réduite en système*, par Mr. l'Abbé Sicard. Cet ouvrage, qui sous le double rapport de la science et de la morale, mérite réellement d'être distingué parmi les meilleurs ouvrages publiés dans le cours de dix ans, a obtenu 15 suffrages sur 17.

— Mr. Canova est depuis quelques jours à Paris. On assure que ce célèbre sculpteur doit exposer au prochain Salon une statue en marbre de S. M.

Da 26 octobre.

Par un décret rendu le 18 de ce mois, à Fontainebleau, l'Empereur prenant en considération, 1.^o la différence des systèmes de finance établis en France et en Hollande; 2.^o la situation des employés de ce dernier pays, au zèle et à la probité desquels on rend les meilleurs témoignages; 3.^o les moyens d'allégement dans les impositions établies, a ordonné en substance ce qui suit:

Le gouvernement général de Hollande sera composé, 1.^o d'un gouverneur-général, grand-dignitaire de l'Empire; 2.^o d'un conseiller-d'état, intendant général des finances; 3.^o d'un maître des requêtes, des digues, des canaux et des routes; 4.^o d'un maître des requêtes directeur principal des douanes; 5.^o d'un directeur de la dette publique, et d'un directeur de la police. Le gouvernement siégera à Amsterdam.

— Le palais d'Amsterdam est déclaré palais impérial; les biens de la couronne en Hollande sont réglés et organisés conformément au décret du 11 de ce mois.

— La langue hollandaise pourra être employée concurremment avec la langue française dans les tribunaux, dans les actes d'administration, dans ceux des notaires et dans ceux sous signature privée.

— Le territoire de la Hollande réuni à l'Empire, est divisé en sept départemens, savoir: Zuiderzée, Bouches-de-la-Meuse, Yssel supérieur, Bouches-de-l'Yssel, Frise, Ems occidentale, Ems orientale; les chef-lieux sont (dans le même ordre) Amsterdam, la Haye, Arnheim, Zwoll, Leuwarde, Groningue, et Amich.

— Les traitemens sont réglés ainsi qu'il suit:

Le préfet du Zuiderzée, 50,000 francs; celui des Bouches-de-la-Meuse, 40,000 francs; de l'Ems orientale, 20,000 francs; les quatre autres, 30,000 francs.

— Il sera établi des chambres de commerce à Amsterdam, à Rotterdam et à Emden. Huit députés seront appe-

es au conseil de commerce institué par le décret du 27 juin 1810.

— Il n'est rien innové, en ce qui concerne les prisons, les hôpitaux et les établissemens d'instruction publique. Seulement des maîtres de langue française seront établis dans toutes les écoles de tous les degrés, et le grand-maître de l'Université proposera au ministre de l'intérieur, deux conseillers titulaires pour aller en Hollande prendre connaissance des établissemens d'instruction publique de tous les degrés, et faire un rapport sur les moyens de les faire entrer dans le corps de l'Université impériale.

— Toutes les autorités judiciaires actuellement établies dans les sept départemens de la Hollande, sont et demeureront supprimés, à compter du 1.er janvier 1811. A partir du même jour, la justice, dans lesdits départemens, sera rendue conformément aux lois générales de l'Empire, et par les tribunaux qui seront institués à cet effet.

— La conscription sera établie en Hollande, comme dans tout l'Empire; la moitié de la conscription de chaque année sera affectée à l'armée de terre, et l'autre moitié à la marine.

(Journ. de Paris.)

Saint-Quentin, le 21 octobre.

Le carillon de l'hôtel-de-ville se fait entendre depuis le matin; la pluie n'a point empêché presque toute notre population de se rendre au port et aux écluses, pour voir arriver six grands bateaux chargés de charbon de terre. Les magistrats ont assisté aussi à cette inauguration effective de notre magnifique canal; les pavois des bateaux et les cris de l'allégresse publique l'ont rendue des plus brillantes.

La foire de notre ville a été prolongée pendant toute la durée du beau tems; les marchands y ont afflué, et nous devons dire qu'elle a été assez heureuse.

Rome, le 15 octobre.

D'après les ordres de S. M. l'Empereur et Roi, il sera établi à Rome une commission composée de Messieurs Fossombroni, sénateur, président; Prony, inspecteur général des ponts et chaussées; de Fougères, inspecteur-divisionnaire; Rigunt de Lille, agriculteur; Herwyn, membre du corps législatif, agriculteur. Elle se réunira du 15 au 20 octobre. Ses recherches auront pour objet de répondre aux questions suivantes:

- 1.° Pourquoi les environs de Rome sont-ils laissés incultes?
- 2.° Pourquoi sont-ils malsains?
- 3.° Quels sont les moyens de faire cesser ces deux fléaux?
- 4.° Quelle est l'étendue du territoire où ils règnent, et quelle est sa topographie?
- 5.° En quel état se trouvent les marais Pontins? Quels travaux y ont été faits? Quel en a été le résultat? Quel système a-t-on adopté? Quel est celui qu'il convient de suivre?
- 6.° Dans divers progrès du dessèchement des marais Pontins, quelles espèces de culture pourront réussir? Quels produits en espère-t-on?
- 7.° Quelle est dans la Campagne de Rome, et, en général, dans les États romains, la culture des grains, coton, soie et tous autres produits de cette importance? Quelle méthode à employer pour perfectionner ces différentes cultures?

D'après un ordre de la consulte extraordinaire, les grands propriétaires de la Campagne de Rome se réuniront le 16 octobre, au palais de la préfecture, pour délibérer, avec M. le préfet de Rome, sur les moyens de donner à la culture de cette riche province tout le développement et toute l'étendue dont elle est réellement susceptible.

La fabrication du sucre de raisin s'étend de tous côtés dans les États romains, et obtient partout d'heureux succès. M. le préfet de Rome en fait fabriquer dans son propre palais.

(Journ. de l'Empire)

DUCHÉ DE DANTZICK.

Dantzick, 21 octobre.

Le conseiller-d'état prussien, M. Jordanne, a passé ici se rendant à Königsberg et Memel. Il est chargé par S. M. prussienne, de prendre les mesures les plus sévères pour empêcher tout commerce avec la Grande-Bretagne. S. M. étant fermement décidée à agir avec la dernière sévérité contre ceux qui se sont rendus ou se rendraient coupables de ce commerce de contrebande, et M. le conseiller d'état Jordanne est chargé de prendre les renseignemens les plus exacts sur la manière dont ce commerce illicite peut se faire sur les côtes de la Prusse orientale.

(Moniteur)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, le 6 novembre.

Le décret impérial du 19 octobre, d'après lequel toutes les marchandises de fabrique anglaise, qui pourroient se trouver dans l'Empire Français ou les pays qui en dépendent, doivent être brûlées, a reçu la plus grande publication dans les provinces Illyriennes par les ordres de S. E. le Gouverneur-général. Les recherches les plus scrupuleuses ont été faites; et déjà les rapports annoncent que les dispositions de ce décret recoivent leur entière exécution sur plusieurs points de ces Provinces.

Change de Vienne par Augsbourg du 3 novembre

(550)

Change de la Bourse de Trieste 4 novembre 1810.

Souverain d'or	73. 30	} florins courans de Vienne
Louis	51. 45	
Sequin de Venise	26. 30	
--- de l'Empire	25. 54	
Thaler de la Reine	12. --	
--- Croison	12. 30	
Pièce d'Espagne	12. 6	
Bavaroise	11. 40	
Ecu de 5 francs	10. 45	
Monnoie de convention	555 --	
Augsbourg à vue	554 --	}
--- à plus. jours de vue	534 --	
Venise sous 18. 5/8	1. --	
Paris 1 franc	12. 9	